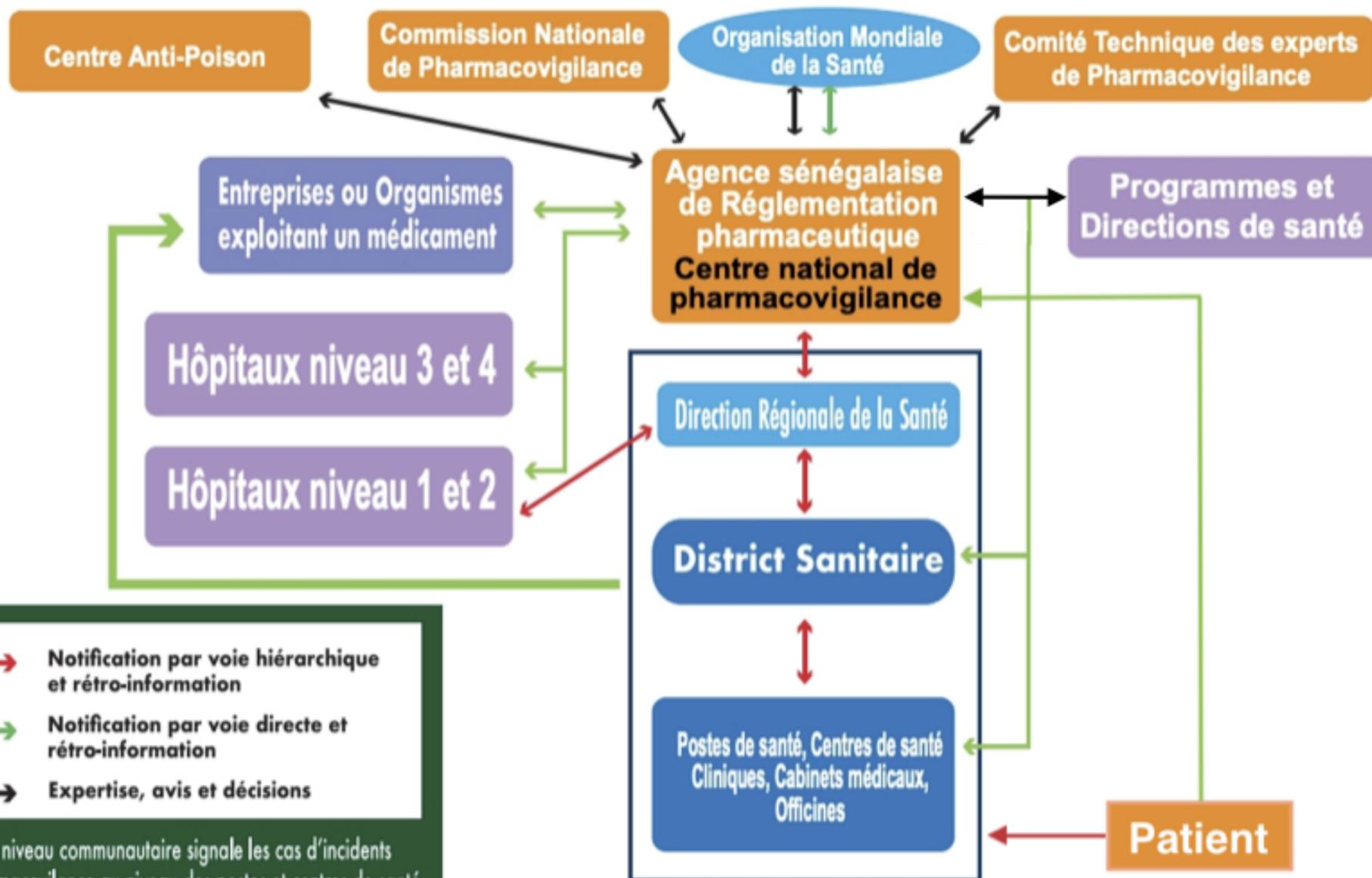


CIRCUIT DE NOTIFICATION D'ÉVÉNEMENTS INDESIRABLES POUVANT ÊTRE DUS À UN MÉDICAMENT OU UN VACCIN



CIRCUIT DE TRANSMISSION DES NOTIFICATIONS

- Les postes de santé, les centres de santé, les officines, les cliniques et cabinets médicaux privés envoient les notifications aux districts sanitaires qui les transmettent aux directions régionales de la santé; ils peuvent également transmettre directement les notifications au centre national de pharmacovigilance.
- Les hôpitaux de niveau 1 et 2, transmettent les notifications à la direction régionale de la santé; ils peuvent également transmettre directement les notifications au centre national de pharmacovigilance.
- La direction régionale de la santé achemine les notifications reçues au niveau du centre national de pharmacovigilance.
- Les hôpitaux de niveau 3 et 4, transmettent directement les notifications au centre national de pharmacovigilance.
- Les programmes et les directions du Ministère en charge de la santé envoient les notifications au

AGENCE SÉNÉGALAISE DE RÉGLEMENTATION PHARMACEUTIQUE

Adresse : Rue A x Rue 6 Point - E • Code Postal : 10700 • Tél : +221 33 868 11 27

Email : vigilances@arp.sn • Site web : www.arp.sn